

**SSGPI**

Rue Docteur Pircard 66  
6040 Jumet  
Tél. 02 554 43 16

A l'attention des Chefs de Corps, Comptables spéciaux et  
Responsables des Ressources Humaines des zones de Police  
5267 à 5276 et 5303 à 5338

A l'attention des Responsables du personnel des unités  
fédérales relevant du Satellite Sud

Jumet, le 25/01/2019

Vos références

Nos références      Communication SAT 2019/01

Votre gestionnaire de dossier  
E-mail

Caroline Goffin  
ssgpi.sat.sud@police.belgium.eu

**OBJET : THEMIS: Communication relative au cycle de traitement de janvier 2019**

Madame, Monsieur,

Le cycle de traitement de janvier 2019 a été clôturé le 22/01/2019. Cela signifie que les droits pécuniaires qui seront payés aux membres du personnel le 30/01/2019 sont entre-temps définitifs.

En annexe de la présente, vous trouverez un résumé des points importants relatifs au cycle de traitement de janvier 2019 ainsi que les dates importantes pour le prochain cycle de traitement.

A titre informatif :

- Nous vous rappelons que tout changement dans les coordonnées de la zone de police (adresse ou mailbox fonctionnelle) ou les personnes de contact doit être transmis au Satellite du SSGPI en vue d'adapter notre base de données.
- La circulaire GPI 90 concernant le report des congés de 2018 et l'octroi de certains congés en 2019 a été publiée au Moniteur belge du 12/12/2018. En 2019, deux jours fériés légaux (21 juillet et 2 novembre) coïncident avec un jour de week-end. En principe, les 2 jours de congé de substitution s'y rapportant sont fixés, pour l'ensemble du personnel des services de police, au 31 mai et 27 décembre 2019.
- La note "*Allocation de fin d'année 2018*" et la FAQ "*Allocation de fin d'année 2018 - Questions fréquemment posées - Outils de réponse*" ont été publiées sur notre site en date du 11/12/2018, sous la rubrique "*Notes de service et FAQ*".
- La note "*Calcul du précompte professionnel (applicable à partir du 01-01-2019)*" a été publiée sur notre site en date du 20/12/2018, sous la rubrique "*Notes de service et FAQ*".
- La note "*Allocations liées aux prestations – Contrôle sur base des indicateurs – Détermination de la norme pour 2019*" a été publiée sur notre site en date du 17/01/2019, sous la rubrique "*Notes de service et FAQ*". Pour rappel, cette norme reprend un certain nombre d'indicateurs par rapport aux prestations variables signalées par mod9bis (GALop). Le contrôle effectué par le SSGPI se traduisant par la publication des feux oranges/rouges sur FINDOC.
- Le **calendrier de production Themis 2019** a été publié sur notre site internet en date du 10/01/2019. Pour rappel, ce calendrier reprend, par mois, les dates d'envoi du Modèle 9bis, de chargement du Modèle 9bis en Themis, des runs définitifs, de publication (au plus tard) des fichiers de paiement sur FINDOC et d'exécution de ces fichiers de paiement.
- La note relative au montant de l'**indemnité pour frais funéraires 2019** sera publiée dans les prochains jours sur notre site internet. Depuis le 01-01-2019, le montant maximum de l'indemnité pour frais funéraires s'élève à € 3.694,19 (au lieu de € 3.621,70 en 2018).
- La note "*Interdiction de cumul entre les allocations pour prestations irrégulières et les échelles de traitement 07, 08 et les échelles de traitement liés aux classes 4 et 5*" a été publiée sur notre site en date du 15/01/2019, dans la rubrique "*Notes de service et FAQ*".

Si vous avez des questions et/ou propositions (d'amélioration) après lecture de la présente, je vous invite à nous les communiquer par e-mail à l'adresse suivante [ssgpi.sat.sud@police.belgium.eu](mailto:ssgpi.sat.sud@police.belgium.eu).

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.



Caroline Goffin  
SSGPI – Chef de service Satellite Sud

